



## ÉTATS-UNIS. «VOUS N'AVEZ AUCUN DROIT ICI»

RENVOIS FORCÉS ILLEGAUX, DETENTION ARBITRAIRE ET MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGES AUX DEMANDEURS D'ASILE AUX ÉTATS-UNIS

AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2018

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2018 par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AMR 51/9101/2018

Langue originale : anglais

**amnesty.org**



**Crédit photo de couverture :** Le 29 avril 2018 à Playas de Tijuana, un jeune garçon regarde à travers la barrière frontalière entre le Mexique et les États-Unis à l'issue d'un périple d'un mois depuis l'Amérique centrale. Le groupe de demandeurs d'asile avec qui il a voyagé est accueilli par une marche de solidarité organisée par des personnes du côté américain. © Sergio Ortiz Borbolla/Amnesty International

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL 

# SOMMAIRE

<b>RESUME</b>	<b>6</b>
RENVOIS FORCES ILLEGAUX	7
SEPARATIONS DE FAMILLES	8
DETENTION ARBITRAIRE ET ILLIMITEE	8
METHODOLOGIE	9
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	11
<b>CONCLUSION</b>	<b>13</b>
RECOMMANDATIONS	13

# GLOSSAIRE

TERME	DESCRIPTION
<b>DEMANDEUR/DEMANDEUSE D'ASILE</b>	Une personne qui demande l'asile est une personne qui a quitté son pays en quête d'une protection internationale mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié. Elle ne doit pas être renvoyée de force dans son pays pendant l'examen de sa demande d'asile. En vertu du droit international, une personne peut être considérée de fait comme réfugiée avant même d'avoir officiellement obtenu l'asile sur le plan juridique.
<b>CBP</b>	Le Service des douanes et de la protection des frontières (CBP) est un organe responsable de l'application des lois qui dépend du Département américain de la sécurité du territoire (DHS). Il intervient dans la zone frontalière et aux points d'entrée des États-Unis. La police des frontières américaine fait partie du CBP.
<b>DHS</b>	Département de la sécurité du territoire des États-Unis
<b>CELLULE FAMILIALE</b>	Selon la politique du DHS, le terme « cellule familiale » est généralement synonyme de « famille ». Cependant, le CBP emploie dans certains cas le terme « cellule familiale » pour désigner individuellement des membres d'une même famille. L'utilisation spécifique de ce terme dépend du contexte.
<b>ANNEE FISCALE</b>	Les autorités américaines classent certaines données officielles selon l'année fiscale, qui s'étend du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 septembre.
<b>ICE</b>	Le Service de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE) est un organe du Département américain de la sécurité du territoire chargé de procéder aux placements en détention et aux expulsions de demandeurs d'asile et de migrants.
<b>INM</b>	L'Institut national des migrations (INM) est un organe du gouvernement mexicain.
<b>ENTREE IRREGULIERE</b>	Fait d'entrer sur le territoire d'un pays sans statut migratoire conforme à la législation et aux règles nationales en matière d'immigration. Le terme « irrégulière » ne s'applique qu'à la situation de la personne relative à son entrée ou son séjour dans le pays.
<b>MARA</b>	Nom communément donné aux bandes criminelles organisées du Triangle nord, qui se caractérisent par des activités violentes et sont généralement associées au contrôle de territoires.
<b>TRIANGLE NORD</b>	Région de l'Amérique centrale comprenant le Salvador, le Guatemala et le Honduras.
<b>POINT D'ENTREE</b>	Les points d'entrée sont les postes frontaliers officiels des douanes américaines, où l'on doit présenter ses papiers d'identité et ses documents de voyage pour entrer sur le territoire des États-Unis.

TERME	DESCRIPTION
RENOI FORCE ILLEGAL	Fait de renvoyer une personne de force dans le pays qu'elle tente de fuir après qu'elle a franchi ou cherché à franchir une frontière, sans lui laisser la possibilité de solliciter l'asile ou de contester autrement son retour forcé.
« REFOULEMENT »	Le « <i>refoulement</i> » au sens du droit international consiste à renvoyer de force une personne dans un pays où elle risque de subir de graves violations des droits humains (on trouve également les termes « persécutions » ou « atteintes graves »). Le droit international interdit de renvoyer des réfugiés et des demandeurs d'asile vers le pays qu'ils ont fui : c'est le principe de « non-refoulement ». Le « refoulement » indirect consiste à renvoyer de force une personne dans un pays tiers qui, à son tour, la renvoie dans un pays où elle risque de graves atteintes. Cette pratique est également interdite par le droit international. En français, le terme refoulement désigne le fait de ne pas admettre une personne à la frontière du pays.
RÉFUGIÉ-E	Les réfugié-e-s sont des personnes qui ont fui leur pays d'origine en raison d'une crainte fondée de subir des persécutions dont leur gouvernement ne peut ou ne veut pas les protéger. Les procédures d'asile visent à établir si la situation d'une personne satisfait à la définition juridique du statut de réfugié. Lorsqu'une personne se voit accorder ce statut par un État, elle bénéficie d'une protection internationale qui vient se substituer à celle offerte par son pays d'origine.
USCIS	Le Service de la citoyenneté et de l'immigration (USCIS) est un organe du DHS chargé de traiter les demandes de visa d'immigration, de naturalisation et d'asile.

# RESUME

En 2017 et 2018, le gouvernement du président Donald Trump a mis en œuvre des politiques d'immigration rejetant et bafouant de toute évidence la législation des États-Unis et le droit international, qui ont causé des préjudices catastrophiques et irréparables à des milliers de personnes et qui semblaient destinées à démanteler complètement le système d'asile américain.

Parmi ces politiques et pratiques figuraient notamment les suivantes : (1) des renvois forcés illégaux en masse de demandeurs d'asile à la frontière mexicaine ; (2) des milliers de séparations illégales de familles, par lesquelles le gouvernement Trump a délibérément infligé une souffrance extrême à des familles, qui a atteint le niveau de la torture dans certains cas ; et (3) une augmentation du recours à la détention arbitraire et illimitée des demandeurs d'asile, sans possibilité de libération conditionnelle, qui fait partie des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, strictement interdits par le droit international.

D'après les déclarations publiques de représentants du gouvernement américain, ces politiques et pratiques visaient indiscutablement à dissuader les personnes de solliciter l'asile aux États-Unis, ainsi qu'à punir celles qui tentaient d'obtenir cette protection et à les contraindre à abandonner leur demande d'asile.

**« Ils m'ont dit : “Vous n'avez aucun droit ici, et vous n'avez aucun droit de rester avec votre fils.”... J'ai cru mourir à cet instant. Ils m'ont arraché le cœur... Il aurait mieux valu que je tombe raide morte. Pour moi, c'était la fin du monde... Comment est-ce possible qu'une mère n'ait pas le droit d'être avec son fils ? »**

Valquiria, une demandeuse d'asile brésilienne de 39 ans, détenue depuis mars 2018 après que les autorités américaines l'ont séparée de son fils de sept ans alors qu'ils venaient de déposer leur demande d'asile à un point d'entrée officiel situé à El Paso, au Texas.

Ces pratiques ne sont pas des actes isolés. Le Département de la sécurité du territoire des États-Unis (DHS) a mis en œuvre simultanément ces politiques liées entre elles : fermer les frontières aux demandeurs d'asile et les renvoyer vers le danger, et rendre la vie si insupportable dans les centres de détention des services de l'immigration que les personnes hésiteraient à solliciter l'asile aux États-Unis.

Donald Trump et les membres de son gouvernement ont alimenté ces politiques cruelles par des propos discriminatoires et diabolisants, en qualifiant régulièrement les demandeurs d'asile de « criminels » et en dénonçant les normes internationales relatives à la protection des réfugiés comme des « failles » juridiques et des « mots magiques » que le gouvernement avait l'intention d'abolir.

Le gouvernement Trump mène une campagne délibérée de violations des droits humains contre les demandeurs d'asile, afin de faire comprendre au monde entier que les personnes réfugiées ne sont plus bienvenues aux États-Unis. Dans le même temps, il cherche à démanteler le système d'asile américain, notamment en rendant les critères d'éligibilité à la protection plus stricts – en violation du droit international.



Créant un dangereux précédent, la suppression par le gouvernement de ses obligations découlant du droit relatif aux réfugiés et aux droits humains met à mal le cadre international de protection des personnes réfugiées en bafouant ouvertement le droit de solliciter l'asile et incite à un nivellement par le bas dans d'autres pays.

## RENOIS FORCES ILLEGAUX

En 2017 et 2018, malgré un nombre historiquement bas de personnes tentant d'entrer aux États-Unis en situation irrégulière, y compris celles sollicitant l'asile, le Service des douanes et de la protection des frontières (CBP), organe du DHS, a appliqué une politique illégale de renvois forcés de demandeurs d'asile le long de la frontière avec le Mexique, aux points de passage frontaliers des autorités américaines (appelés « points d'entrée »). Les renvois forcés de demandeurs d'asile sont illégaux au regard de la législation américaine et ne respectent pas les obligations des États-Unis découlant du droit international relatif aux réfugiés.

En refoulant les demandeurs d'asile aux points d'entrée, les autorités américaines ont de toute évidence bafoué leur droit de chercher asile devant la persécution et donné naissance à une situation d'urgence le long de la frontière avec le Mexique. Elles ont contraint des milliers de demandeurs d'asile à faire la queue du côté mexicain de la frontière, leur faisant prendre le risque d'être placés en détention et expulsés par les services de l'immigration du Mexique, ainsi que d'être exploités par des bandes criminelles. Des fonctionnaires du CBP ont en outre régulièrement refoulé des ressortissants mexicains sollicitant l'asile aux États-Unis, y compris des mineurs isolés.

Ces renvois forcés massifs de demandeurs d'asile par le CBP sont clairement illégaux et portent atteinte à l'un des principes les plus fondamentaux du droit international relatif aux réfugiés : l'interdiction du « refoulement » (renvoi forcé d'une personne vers un lieu où elle risque de graves atteintes aux droits humains). Ce principe est intégré à la législation des États-Unis, qui oblige les autorités responsables du contrôle des frontières et de l'immigration à accueillir et orienter les personnes sollicitant l'asile pour un entretien avec un agent des services d'asile, afin que soient évalués individuellement les risques de persécution ou de torture qu'elles pourraient encourir en cas de retour dans leur pays d'origine.

Deux hauts responsables des services de l'immigration mexicains ont informé indépendamment Amnesty International que les autorités américaines encourageaient le Mexique à placer en détention les demandeurs d'asile que le CBP forçait à attendre au Mexique et à vérifier leur situation juridique, en vue de les renvoyer éventuellement dans leur pays d'origine. Toute expulsion dans ces conditions constituerait un « refoulement » indirect, en violation des obligations juridiques des autorités américaines et mexicaines.

Amnesty International a montré dans deux rapports publiés en 2017 que les demandeurs d'asile arrivant à la frontière entre le Mexique et les États-Unis ont souvent besoin d'être protégés contre des persécutions, notamment des violences ciblées dans leur pays d'origine, après un périple dangereux qui les a menés jusqu'à la zone frontalière. Beaucoup ont fui la région du Triangle nord de l'Amérique centrale (composé du Salvador, du Guatemala et du Honduras), où Amnesty International a constaté des atteintes aux droits humains souvent perpétrées contre les civils par les autorités de leur pays ou avec l'assentiment de celles-ci.

Le gouvernement Trump a fait valoir des arguments vagues de contraintes en termes de « capacités », un prétexte pour enfreindre ses obligations juridiques de recevoir et de traiter les demandes d'asile. Il ne semble y avoir aucune trace écrite ou autre d'interactions entre les agents du CBP et les demandeurs d'asile lorsque ce service leur refuse la possibilité de solliciter l'asile aux points d'entrée sur le territoire américain. Pourtant, les actions du CBP ont été publiques, constantes et synchronisées entre des points d'entrée très dispersés, malgré les variations du nombre de demandeurs d'asile sollicitant une protection à chaque point de passage.

Parallèlement à sa campagne systématique de renvois forcés illégaux le long de la frontière mexicaine, le gouvernement américain a tenté de négocier un « accord de pays tiers sûr » avec le Mexique. Aux termes de cet accord, les États-Unis reconnaîtraient le Mexique comme une destination sans danger pour tous les demandeurs d'asile et cesseraient d'accepter les demandes d'asile à la frontière entre les deux pays, à l'exception de celles déposées par des personnes craignant des persécutions au Mexique même.

Cependant, en vertu du droit américain et international, les États-Unis ne peuvent pas légalement adopter un tel accord avec le Mexique, car ce n'est pas un pays uniformément sûr pour tous les demandeurs d'asile. Amnesty International a constaté que les services de l'immigration du Mexique renvoyaient régulièrement des demandeurs d'asile vers un risque de persécution dans leur pays d'origine, en violation de la législation mexicaine et du droit international. Selon la législation américaine, les autorités relevant du DHS doivent donc continuer de recevoir et d'examiner de manière individuelle et équitable toutes les demandes d'asile déposées aux frontières des États-Unis et à l'intérieur du territoire.

# SEPARATIONS DE FAMILLES

En novembre 2017 en Californie, des fonctionnaires du DHS ont séparé quatre familles d'Amérique centrale simultanément dans la même pièce : « Vous n'avez aucun droit ici », a déclaré l'un d'eux à un demandeur d'asile du Salvador qui protestait contre le fait qu'ils menottent son fils de 12 ans. En mars 2018 au Texas, un autre fonctionnaire du DHS a dit la même phrase à une demandeuse d'asile brésilienne lorsqu'il l'a séparée de son fils : « Vous n'avez aucun droit ici. Et vous n'avez aucun droit de rester avec votre fils. » Ces deux familles avaient des documents prouvant leur lien de parenté et se sont présentées à des points d'entrée officiels des États-Unis en sollicitant l'asile pour se protéger de persécutions dans leur pays d'origine.

Après l'avoir testée discrètement en 2017, puis lancée publiquement en 2018, le gouvernement Trump a mis en œuvre une politique de séparation forcée de milliers de familles demandeuses d'asile, afin de dissuader et de punir les personnes entrant de manière irrégulière sur le territoire des États-Unis. Au nom de la « tolérance zéro », les autorités américaines ont affirmé que les séparations de familles étaient une conséquence inévitable des poursuites pénales engagées contre tous les demandeurs d'asile et autres personnes qui franchissaient la frontière entre les États-Unis et le Mexique illégalement (c'est-à-dire entre les points d'entrée officiels). En réalité, elles ont également séparé de leurs enfants de nombreux demandeurs d'asile qui ne faisaient l'objet d'aucune poursuite pénale, dont ceux qui sollicitaient une protection aux points d'entrée officiels, mais elles ont continué de nier et de dissimuler cette pratique.

Elles n'ont toujours pas révélé publiquement le nombre total de familles séparées de force en 2017 et 2018. En septembre 2018, toutefois, le CBP a fourni à Amnesty International des données laissant penser que le gouvernement Trump a séparé quelque 8 000 « cellules familiales » – bien plus que le nombre de familles que les autorités américaines avaient auparavant reconnu avoir séparées. Ce chiffre semble en outre ne pas prendre en compte les centaines, voire les milliers, de familles séparées aux points d'entrée officiels ou ayant un lien de parenté autre que parent-enfant (notamment les grands-parents et petits-enfants).

En 2018, Amnesty International a interrogé 15 demandeurs d'asile séparés de leurs enfants par des organes du DHS, aussi bien avant qu'après le lancement de la politique de « tolérance zéro ». La plupart de ces familles ont été séparées sans être informées du motif et alors qu'elles possédaient des documents prouvant leurs liens de parenté. Dans 13 de ces 15 cas, les autorités ont séparé les familles après qu'elles ont demandé une protection à un point d'entrée officiel des États-Unis. Lorsqu'ils se sont confiés à Amnesty International, certains des parents ou tuteurs séparés de leurs enfants souffraient d'un tel degré d'anxiété qu'ils ont éclaté en sanglots en racontant leur expérience, parfois au bout de seulement quelques secondes ou minutes d'entretien.

Les chercheurs d'Amnesty International ont constaté la souffrance morale extrême provoquée par ces séparations et relevé certains cas où les autorités ont menacé des familles de séparation pour les obliger à renoncer à leur demande d'asile. Dans certaines situations dont l'organisation a pris connaissance, la pratique nocive des séparations de familles correspondait aux définitions de la torture figurant dans la législation américaine et le droit international.

« Je crois que c'est tout ce que je traverse – la peur d'être renvoyée au Brésil, celle d'être séparée de mon petit-enfant, tout cela ensemble, je n'arrête pas d'y penser – qui me rend vraiment malade, a déclaré Maria (55 ans), qui a été séparée de son petit-fils handicapé, Matheus (17 ans), après qu'ils ont sollicité l'asile au Nouveau-Mexique en août 2017. Je vais probablement devoir chercher un psychologue. J'oublie des choses et je n'arrive pas à dormir [...]. Je commence à parler et j'oublie ce que je disais. Je pleure beaucoup également parce que je suis encore séparée de Matheus. »

Les séparations de familles bafouent de multiples droits humains fondamentaux, parmi lesquels le droit à l'unité familiale, le droit à la liberté et le droit de ne pas subir de torture ni d'autres mauvais traitements. Les poursuites engagées pour entrée irrégulière contre des demandeurs d'asile et la séparation forcée de leurs familles sont également contraires aux obligations des États-Unis au regard du droit international relatif aux réfugiés. Les droits des enfants sont aussi violés de multiples manières par les séparations de familles, qui les exposent notamment à un traumatisme extrême et inutile. Dans les cas observés par Amnesty International, il est évident que les autorités n'ont pas pris en compte l'intérêt supérieur de l'enfant lors de ces séparations.

## DETENTION ARBITRAIRE ET ILLIMITEE

En 2017 et 2018, le gouvernement américain a mis en œuvre une politique affichée de détention obligatoire et illimitée des demandeurs d'asile, sans possibilité de libération conditionnelle, pendant toute la durée de l'examen de leur demande.

Le fait de détenir indéfiniment des demandeurs d'asile uniquement en raison de leur situation juridique constitue une forme de détention arbitraire, en violation de la législation américaine et du droit international. La détention illimitée sans inculpation est contraire à la Convention des Nations unies contre la torture, que les États-Unis ont ratifiée et intégrée à leur législation.



**« J'ai déposé une demande de libération conditionnelle, accompagnée de tous les documents requis, mais elle a été rejetée... On ne m'a pas dit pourquoi ils ont refusé ma demande, mais simplement qu'elle a été rejetée. Aucun de nous n'a obtenu une libération conditionnelle. »**

Alejandra, 43 ans, militante transgenre originaire du Salvador, détenue par le Service de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE) depuis décembre 2017 au centre pénitentiaire du comté de Cibola, au Nouveau-Mexique. L'ICE a refusé sa libération conditionnelle à trois reprises en 2018, sans justification.

Afin de dissuader et de punir les personnes qui cherchent une protection à la frontière avec le Mexique, le gouvernement américain a accentué le recours à la détention illimitée de demandeurs d'asile, à la fois par le rejet catégorique de leurs demandes de libération conditionnelle dans certaines régions, qu'une juridiction fédérale a estimé probablement arbitraire et illégal en juillet 2018, et par le biais de sa politique de séparations de familles, en détendant des parents individuellement sans leurs enfants.

Le gouvernement Trump a en outre tenté d'obtenir l'autorité juridique pour détenir indéfiniment des mineurs isolés et des familles avec des enfants, bien que cela soit illégal aux États-Unis et contraire aux normes internationales.

Les autorités américaines ont utilisé la souffrance d'une détention prolongée comme moyen de pression pour contraindre des demandeurs d'asile à renoncer « volontairement » à leur demande et à accepter un renvoi dans leur pays d'origine où ils ont fui des persécutions. Le supplice de la détention illimitée a souvent été amplifié par des séparations de familles et des conditions de détention déplorables, notamment des soins médicaux de qualité inférieure qui ont parfois contribué à la mort de demandeurs d'asile dans des centres de détention des services de l'immigration.

Dans trois des quatre États américains qui ont une frontière avec le Mexique, Amnesty International a recueilli les témoignages de demandeurs d'asile détenus indéfiniment après avoir sollicité une protection, dont des personnes séparées de membres de leur famille, des personnes âgées et des personnes atteintes de graves problèmes de santé et nécessitant des soins médicaux spécifiques.

L'organisation a également constaté les conséquences de la détention arbitraire sur 15 personnes gays ou transgenres ayant déposé une demande d'asile, qui ont été détenues pendant des périodes allant de plusieurs mois à plus de deux ans et demi sans possibilité de libération conditionnelle. Dans certains cas, ces personnes n'ont pas obtenu leur libération conditionnelle malgré de graves problèmes de santé et un besoin de soins médicaux spécialisés, ou après avoir subi des agressions sexuelles en détention. Ajoutée aux traumatismes vécus par le passé, aux soins médicaux de qualité inférieure, aux mauvaises conditions matérielles, aux quantités de nourriture et d'eau vraisemblablement insuffisantes et aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou les origines ethniques, Amnesty International a conclu que les expériences de la détention illimitée de certains de ces demandeurs d'asile s'apparentaient à des mauvais traitements.

## METHODOLOGIE

En 2017 et 2018, Amnesty International a mené des recherches approfondies sur la situation des demandeurs d'asile aux États-Unis et à la frontière américano-mexicaine, notamment en examinant des dossiers juridiques, en étudiant les normes juridiques nationales et internationales et en consultant des organisations de la société civile.

En janvier, avril et mai 2018, des chercheurs d'Amnesty International ont effectué des missions de terrain tout au long de la frontière, de l'Océan pacifique au golfe du Mexique. Ces équipes ont recueilli des informations, non seulement sur les situations de demandeurs d'asile tentant d'obtenir une protection aux points d'entrée des États-Unis, mais aussi sur les actions des autorités de contrôle des frontières et de l'immigration pour faciliter et traiter les demandes d'asile conformément à la législation américaine et au droit international, ainsi qu'aux normes nationales et internationales.

Les chercheurs d'Amnesty International ont interrogé 52 personnes ayant sollicité l'asile à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, dans les quatre États américains frontaliers (Californie, Arizona, Nouveau-Mexique et Texas) et trois États mexicains frontaliers (Basse-Californie, Sonora et Chihuahua). Parmi elles se trouvaient 27 hommes et 25 femmes, dont 15 femmes transgenres. Les chercheurs se sont également entretenus avec 28 demandeurs d'asile au sein des centres de détention pour migrants de l'ICE (en Californie, au Nouveau-Mexique et au Texas) ; 14 demandeurs d'asile au Mexique, dont 12 qui avaient été refoulés à la frontière américaine et deux

renvoyés par les États-Unis dans ce pays ; trois demandeurs d'asile qui étaient en liberté conditionnelle au moment de l'entrevue ; et sept réfugiés qui avaient obtenu l'asile.

Amnesty International a en outre rencontré 51 avocats, militants et autres représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) spécialisés dans les questions d'immigration, ainsi que 23 fonctionnaires. Parmi ces derniers figuraient 12 agents du CBP ou de l'ICE, trois employés de centres de détention privés sous-traitants des autorités américaines, six agents des services de l'immigration du Mexique et deux fonctionnaires municipaux mexicains.

Au fil de l'année 2018, Amnesty International a mené des recherches complémentaires approfondies pour corroborer les témoignages de demandeurs d'asile, en examinant autant que possible des documents judiciaires, des dossiers juridiques et d'autres pièces officielles, ainsi qu'en continuant de communiquer par écrit et oralement avec des représentants des autorités, des avocats et des ONG.

# PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

## Au Congrès des États-Unis :

- Exercer une plus grande surveillance des organes du DHS afin de : faire cesser les renvois forcés illégaux de demandeurs d'asile aux points d'entrée du territoire américain ; freiner les excès du pouvoir exécutif, notamment les initiatives du gouvernement actuel visant à séparer et/ou détenir indéfiniment des familles demandeuses d'asile ; et mettre fin à la détention arbitraire et illimitée de demandeurs d'asile, qui constitue une violation du droit international.
- Augmenter les financements attribués aux juges de l'immigration et aux agents de l'USCIS qui travaillent sur les questions liées à l'asile et aux réfugiés.
- Adopter une législation interdisant la séparation et/ou la détention de familles avec enfants.
- Soutenir et financer des solutions locales permettant d'éviter la détention, telles que l'ancien Programme de gestion des dossiers familiaux (Family Case Management Program).
- Dépénaliser l'entrée irrégulière sur le territoire des États-Unis, conformément aux normes internationales, et veiller à ce que les sanctions administratives appliquées pour ces faits soient proportionnées et raisonnables.
- Ratifier la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, que les États-Unis ont signée en 1995 mais sont le seul pays du monde à ne pas avoir adoptée.

## Au Département de la sécurité du territoire des États-Unis :

### *Renvois forcés illégaux*

- Cesser immédiatement de refouler les demandeurs d'asile à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, aux points d'entrée officiels comme entre ceux-ci.
- Interrompre tous les projets et actions qui obligeraient les demandeurs d'asile se présentant à la frontière à rester du côté mexicain en attendant le traitement de leur demande.

### *Séparations et détention de familles*

- Mettre fin à la détention des enfants, qu'ils soient accompagnés ou non, séparés de leur famille ou détenus avec elle, car cette mesure n'est jamais dans leur intérêt supérieur.
- Réunir, sans condition, le plus rapidement possible et quel qu'en soit le coût, tous les enfants qui demeurent séparés de leurs parents ou tuteurs avec ces derniers.
- Cesser les séparations de familles en toutes circonstances, à moins qu'une telle mesure ne soit prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant à l'issue d'un examen rigoureux, dont les conclusions doivent être expliquées clairement aux membres de la famille et consignées dans le dossier des personnes concernées.
- Renforcer les mécanismes et les procédures qui permettent de s'assurer que la séparation d'enfants de demandeurs d'asile et de migrants n'a lieu que lorsqu'elle est dans leur intérêt supérieur, notamment en améliorant les garanties pour la détermination de cet intérêt supérieur.

### *Détention de demandeurs d'asile*

- Veiller à ce que le maintien en liberté soit la règle et la détention l'exception, et que cette dernière ne soit utilisée que lorsqu'elle est jugée nécessaire et proportionnée à un objectif légitime, à l'issue d'un examen de la situation particulière de chaque personne.
- Rétablir et étendre les programmes permettant d'éviter la détention, tels que le Programme de gestion des dossiers familiaux (Family Case Management Program), pour tous les demandeurs d'asile et en particulier les familles demandeuses d'asile.

## Au ministère de la Justice des États-Unis :

- Conformément aux obligations du pays découlant des traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels il est partie : interdire la pratique des séparations de familles ; ordonner une enquête pénale sur cette pratique et le préjudice qu'elle a causé aux personnes qui y ont été soumises ; amener toutes les personnes qui ont autorisé cette pratique à rendre des comptes ; et accorder des indemnités et d'autres réparations aux familles qui ont été séparées, afin de garantir leur réadaptation, en prêtant particulièrement aux besoins des enfants.
- Abandonner les initiatives visant à reconnaître le Mexique comme un pays sûr pour tous les demandeurs d'asile, en violation de la législation américaine et du droit international.

INDEX : AMR 51/9101/2018  
OCTOBRE 2018

**amnesty.org**



# CONCLUSION

Au cours de ses 18 premiers mois d'exercice, le gouvernement de Donald Trump a délibérément adopté des politiques migratoires qui ont causé un immense préjudice à des milliers de demandeurs d'asile arrivés à la frontière américano-mexicaine. Les États-Unis sont tenus, en vertu du droit international, de respecter le principe de « non-refoulement », qui interdit aux autorités de refouler ou de renvoyer des personnes vers des territoires où leur vie ou leur liberté serait menacée. Pourtant, le gouvernement américain a bafoué cette obligation de manière flagrante, en refoulant régulièrement des demandeurs d'asile à la frontière avec le Mexique et en recourant aux menaces de détention illimitée et de séparation des familles pour contraindre les demandeurs d'asile à retourner vers un risque de graves atteintes aux droits humains.

La profonde souffrance morale provoquée par les séparations de familles, que les autorités américaines ont délibérément infligée à des demandeurs d'asile pour les forcer à abandonner leur demande et dissuader les autres demandeurs d'asile, s'apparente à une forme de torture. En septembre 2018, le Service des douanes et de la protection des frontières (CBP) a informé Amnesty International qu'il avait séparé de force plus de 6 000 « cellules familiales » rien qu'entre le 19 avril et le 15 août 2018 – bien plus que ce qui avait été communiqué précédemment – et confirmé que ce chiffre ne comprenait pas les innombrables familles dont la séparation n'avait pas été consignée. Les autorités ont également séparé plus de 1 800 « cellules familiales » auparavant en 2017 et 2018. Ce sont donc environ 8 000 « cellules familiales » qui ont été séparées par ce gouvernement jusqu'à présent, et ce chiffre ne prend probablement pas en compte des centaines, voire des milliers, d'autres familles séparées.

Le Congrès et le ministère de la Justice doivent mener des enquêtes rigoureuses sur les responsables qui ont autorisé la politique *de facto* de séparation des familles du gouvernement Trump, et les amener à rendre des comptes.

Le Congrès doit en outre exercer une surveillance accrue des renvois forcés illégaux de demandeurs d'asile par le CBP le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, qui constituent une forme de « refoulement ». Le Mexique n'est pas un pays uniformément sûr pour tous les demandeurs d'asile, et le considérer comme tel en rejetant systématiquement les demandes d'asile aux points d'entrée des États-Unis revient à bafouer le droit international. De hauts responsables des services de l'immigration mexicains dans deux des six États du Mexique ayant une frontière avec les États-Unis ont informé indépendamment Amnesty International que les autorités américaines les encourageaient à placer en détention les demandeurs d'asile que le CBP forçait à attendre au Mexique et à vérifier leur situation juridique, en vue de les renvoyer éventuellement dans leur pays d'origine. Si cette incitation s'avérait, il s'agirait d'une violation flagrante du droit international relatif aux réfugiés.

## RECOMMANDATIONS

Au Congrès :

- Exercer une plus grande surveillance des organes du DHS afin de : faire cesser les renvois forcés illégaux de demandeurs d'asile aux points d'entrée du territoire américain ; freiner les excès du pouvoir exécutif, notamment ses initiatives visant à séparer et/ou détenir indéfiniment des familles demandeuses d'asile ; et mettre fin à la détention arbitraire et illimitée de demandeurs d'asile, qui constitue une violation du droit international.
- Solliciter des informations régulières pour que le DHS accepte et traite rapidement toutes les demandes d'asile.
- Augmenter les financements attribués aux juges de l'immigration et aux agents de l'USCIS qui travaillent sur les questions liées à l'asile et aux réfugiés.
- Refuser de financer l'initiative de l'ICE visant à accentuer le recours à la détention de migrants, en particulier au vu des mauvais traitements subis par des demandeurs d'asile en détention.

- Refuser le financement des opérations du CBP en l'absence d'un contrôle externe strict de ses actions et de celles de la police des frontières sur le terrain.
- Adopter une législation interdisant la séparation et/ou la détention de familles avec enfants.
- Adopter une législation contenant une présomption défavorable à la détention des demandeurs d'asile et garantissant le droit à une révision judiciaire et au respect de la légalité en cas de détention.
- Soutenir et financer des solutions locales permettant d'éviter la détention, telles que l'ancien Programme de gestion des dossiers familiaux (Family Case Management Program).
- Dépénaliser l'entrée irrégulière sur le territoire des États-Unis, conformément aux normes internationales, et veiller à ce que les sanctions administratives appliquées pour ces faits soient proportionnées et raisonnables.
- Ratifier la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, que les États-Unis ont signée en 1995 mais sont le seul pays du monde à ne pas avoir adoptée.
- Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il cesse de négocier avec le Mexique un « accord de pays tiers sûr », qui serait contraire à la législation des États-Unis et au droit international.

## Au Département de la sécurité du territoire :

### *Détention de demandeurs d'asile*

- Veiller à ce que le maintien en liberté soit la règle et la détention l'exception, et que cette dernière ne soit utilisée que lorsqu'elle est jugée nécessaire et proportionnée à un objectif légitime, à l'issue d'un examen de la situation particulière de chaque personne.
- Consigner tout refus exceptionnel de libération conditionnelle dans les dossiers des demandeurs d'asile, en justifiant chaque décision de façon individualisée et raisonnée.
- Mettre fin à la détention des enfants, qu'ils soient accompagnés ou non, séparés de leur famille ou détenus avec elle, car cette mesure n'est jamais dans leur intérêt supérieur.
- Rétablir et étendre les programmes permettant d'éviter la détention, tels que le Programme de gestion des dossiers familiaux (Family Case Management Program), pour tous les demandeurs d'asile et en particulier les familles demandeuses d'asile.
- Ordonner aux autorités du CBP et de l'ICE d'accorder une libération conditionnelle pour raisons humanitaires aux demandeurs d'asile détenus, à moins que leur maintien en détention ne soit absolument nécessaire, et dans ce cas uniquement si une décision motivée identifiant les risques indéniables encourus ou posés par la personne concernée justifie le refus de libération conditionnelle.
- Augmenter les financements d'initiatives de surveillance par les programmes de détention du DHS, en particulier pour contrôler et améliorer les conditions humanitaires dans les centres de détention des services de l'immigration.
- Examiner et améliorer les conditions inadéquates de la détention de migrants, notamment dans les domaines suivants : soins médicaux, qualité de la nourriture, services d'interprétation et traitement discriminatoire par le personnel de surveillance.
- Améliorer les services de santé au centre pénitentiaire du comté de Cibola.
- Améliorer l'application par l'ICE de la note de 2015 concernant les personnes transgenres en détention (Transgender Care Memo).
- Améliorer les conditions dans les centres de traitement temporaire du CBP à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, notamment dans ceux surnommés *ice box* ou *hielera* (« chambre froide ») pour leurs températures glaciales à l'intérieur des cellules.

### *Séparations et détention de familles*

- Libérer immédiatement toutes les familles demandeuses d'asile détenues dans les centres de détention des services de l'immigration, surtout dans ceux qui ne sont pas officiellement destinés aux familles.
- Réunir, sans condition, le plus rapidement possible et quel qu'en soit le coût, tous les enfants qui demeurent séparés de leurs parents ou tuteurs avec ces derniers.
- Cesser les séparations de familles en toutes circonstances, à moins qu'une telle mesure ne soit prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant à l'issue d'un examen rigoureux, dont les conclusions doivent être expliquées clairement aux membres de la famille et consignées dans le dossier des personnes concernées.
- Renforcer les mécanismes et les procédures qui permettent de s'assurer que la séparation d'enfants de demandeurs d'asile et de migrants n'a lieu que lorsqu'elle est dans leur intérêt supérieur, notamment en améliorant les garanties pour la détermination de cet intérêt supérieur.

### *Renvois forcés illégaux*

- Cesser immédiatement de refouler les demandeurs d'asile à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, aux points d'entrée officiels comme entre ceux-ci.



- Renforcer la capacité du CBP afin qu'il puisse recevoir immédiatement toutes les demandes d'asile présentées aux points d'entrée des États-Unis.
- Cesser les négociations avec le Mexique en vue de conclure un « accord de pays tiers sûr ».
- Interrompre tous les projets et actions qui obligeraient les demandeurs d'asile se présentant à la frontière à rester du côté mexicain en attendant le traitement de leur demande.
- Interrompre les initiatives visant à organiser des « entretiens sur la validité des craintes » directement aux points d'entrée, qui priveraient les demandeurs d'asile d'accès à des conseils et une représentation juridiques.
- Affirmer publiquement, notamment au moyen d'une signalisation aux points d'entrée sur le territoire, que les demandeurs d'asile sont autorisés par la loi à entrer aux États-Unis pour solliciter une protection.
- Arrêter de publier des déclarations désobligeantes laissant penser que tous les demandeurs d'asile et les migrants sont des « criminels » ou contenant d'autres termes péjoratifs.

### ***Mécanismes de surveillance***

- Faciliter les inspections du Bureau de l'Inspecteur général du DHS aux points d'entrée afin d'empêcher les refoulements de demandeurs d'asile et d'amener les autorités à rendre des comptes le cas échéant.
- Demander une enquête du Bureau de l'Inspecteur général, à laquelle le DHS contribuera, sur les informations indiquant que les autorités américaines ont encouragé les agents de l'INM à contrôler les demandeurs d'asile dont le CBP a rejeté la demande, à les placer en détention et à les expulser du Mexique.
- Veiller à ce que des enquêtes impartiales et efficaces soient menées dans les meilleurs délais sur toutes les allégations de renvois forcés illégaux, de détention arbitraire (notamment en cas de rejet catégorique des demandes de libération conditionnelle), de séparations de familles, de renvoi de demandeurs d'asile vers le danger et d'autres abus de pouvoir.
- S'assurer que toutes les personnes reconnues responsables d'abus de pouvoir soient amenées à rendre des comptes et que des réparations pleines et entières soient accordées aux victimes pour le préjudice qu'elles ont subi.

### **Au ministère de la Justice des États-Unis :**

- Conformément aux obligations du pays découlant des traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels il est partie : interdire la pratique des séparations de familles ; ordonner une enquête pénale sur cette pratique et le préjudice qu'elle a causé aux personnes qui y ont été soumises ; amener toutes les personnes qui ont autorisé cette pratique à rendre des comptes ; et accorder des indemnités et d'autres réparations aux familles qui ont été séparées, afin de garantir leur réadaptation, en prêtant particulièrement aux besoins des enfants.
- Abandonner les initiatives visant à reconnaître le Mexique comme un « pays tiers sûr » pour tous les demandeurs d'asile, en violation de la législation américaine et du droit international.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ-E-S.**

## **ÉTATS-UNIS. «VOUS N'AVEZ AUCUN DROIT ICI»**

### **RENOIS FORCÉS ILLÉGAUX, DÉTENTION ARBITRAIRE ET MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX DEMANDEURS D'ASILE AUX ÉTATS-UNIS**

En 2017 et 2018, le gouvernement du président Donald Trump a délibérément adopté des politiques d'immigration rejetant et bafouant la législation des États-Unis et le droit international, qui ont causé des préjudices catastrophiques à des milliers de personnes et qui semblaient destinées à démanteler complètement le système d'asile américain.

Parmi ces politiques et pratiques figuraient notamment : (1) des renvois forcés illégaux en masse de demandeurs d'asile à la frontière mexicaine ; (2) des milliers de séparations illégales de familles, par lesquelles le gouvernement Trump a délibérément infligé une souffrance extrême à des familles, pouvant constituer une forme de torture dans certains cas ; et (3) une augmentation du recours à la détention arbitraire et illimitée des demandeurs d'asile, sans possibilité de libération conditionnelle, qui fait partie des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, strictement interdits par le droit international.

En septembre 2018, les autorités américaines ont informé Amnesty International qu'elles avaient séparé de force plus de 6 000 « cellules familiales » rien qu'entre le 19 avril et le 15 août 2018 – bien plus que ce qui avait été communiqué précédemment – et confirmé que ce chiffre ne comprenait pas les innombrables familles dont la séparation n'avait pas été consignée. Au total, plus de 8 000 « cellules familiales » ont été séparées par le gouvernement Trump jusqu'à présent. Le Congrès et le ministère de la Justice des États-Unis doivent agir immédiatement pour remédier à cette situation et empêcher qu'elle ne se reproduise, notamment en amenant les autorités à rendre des comptes.